**Suite donnée à la résolution non législative du Parlement européen sur l’état des lieux de la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 2013/34/UE en ce qui concerne la communication, par certaines entreprises et succursales, d’informations relatives à l’impôt sur les bénéfices (**[**2016/0107(COD)**](http://www.europarl.europa.eu/oeil/popups/ficheprocedure.do?lang=en&reference=2016/0107(COD))**), appelée «déclaration pays par pays publique»**

État des lieux de la communication, par certaines entreprises et succursales, d’informations relatives à l’impôt sur les bénéfices - déclarations publiques par pays

1. **Résolution présentée conformément à l’article 132, paragraphe 2, du règlement intérieur du Parlement européen**
2. **Numéros de référence:** 2019/2882 (RSP) / B9-0117/2019 / P9\_TA-PROV(2019)0048
3. **Date d'adoption de la résolution:** 24 octobre 2019
4. **Commission parlementaire compétente:** conjointement, commission des affaires juridiques (JURI) et commission des affaires économiques et monétaires (ECON)
5. **Analyse/évaluation succincte de la résolution et des demandes qu’elle contient:**

La résolution s’adresse principalement au Conseil. Aucune demande spécifique n’est faite en tant que telle à la Commission européenne. En avril 2016, la Commission a présenté une proposition législative [COM(2016) 198 final, 2016/0107 (COD)] exigeant un rapport annuel des groupes multinationaux sur les sommes versées aux gouvernements. L’objectif est de faire en sorte que les plus grandes entreprises (recettes supérieures à 750 millions EUR) publient leurs paiements fiscaux et d’autres informations (telles que le chiffre d’affaires, le bénéfice avant impôt, l’impôt, le bénéfice net et le nombre de salariés), pays par pays (où elles exercent leurs activités). Cette proposition était une priorité de la Commission en 2019. Le Parlement européen relève avec satisfaction que la prochaine Commission a réitéré son soutien à l’adoption rapide de la proposition relative à la déclaration pays par pays publique. Le Parlement européen a adopté sa position en première lecture le 27 mars 2019. Le processus législatif est au point mort parce que le Conseil n’a pas encore arrêté sa position sur ce dossier. La principale raison en est que, malgré d’importants travaux techniques au niveau des experts, de nombreux États membres font valoir que la Commission aurait dû choisir une base juridique fiscale (article 115 du traité sur le fonctionnement de l’Union européenne), qui requiert l’unanimité. Le Parlement européen soutient le choix de la Commission de maintenir l’article 50 dudit traité comme base juridique (liberté d’établissement, codécision).

Dans sa résolution, le Parlement européen demande aux États membres de sortir de cette impasse au sein du Conseil, de terminer la première lecture sur la proposition relative à la déclaration pays par pays publique et d’engager les négociations interinstitutionnelles avec le Parlement afin de finaliser le processus législatif dès que possible. Donnant suite à cette demande, la présidence finlandaise a présenté le compromis au Conseil « Compétitivité » du 28 novembre 2019. La présidence finlandaise a relevé l’absence de soutien suffisant en faveur d’une orientation générale. Elle a fait observer que cette situation était principalement due aux opinions divergentes sur la base juridique, alors qu’il existait un large soutien des États membres quant au fond et aux objectifs du texte proposé. La Croatie a voté contre, mais a assuré être prête à poursuivre les discussions sur le dossier au cours de sa présidence.

1. **Réponse à ces demandes et aperçu des mesures que la Commission a prises ou envisage de prendre:**

La Commission se félicite de la résolution, qui vise à favoriser l’avancement du processus législatif. La proposition de la Commission répond à la demande publique de transparence concernant les impôts sur les sociétés versés par les grandes entreprises. Cela devrait rester une priorité pour toutes les institutions. La Commission entend continuer à prêter assistance aux colégislateurs afin de progresser autant que possible.